

Publication sur site CH LANGRES = INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Les décrets relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et au calcul de l'index dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) ont été publiés (décrets n°2024-948 et n° 2024-949 du 21 octobre 2024).

Ces derniers visent à :

- Définir les indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la FPH, les modalités de publication des résultats de ces indicateurs et d'information des instances du dialogue social, les sanctions ;
- Déterminer les modalités de calcul de ces indicateurs et les barèmes à appliquer aux résultats obtenus, préciser la cible à atteindre par les employeurs et la période de référence sur laquelle les indicateurs doivent être calculés,...

A ce titre, les établissements publics qui comptent au moins 50 agents de la FPH doivent communiquer sur l'index de l'Egalité Professionnelle, afin de faire progresser l'égalité salariale entre les femmes et les hommes au sein de leur institution.

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes et de visualiser la progression d'une année sur l'autre. Lorsque des disparités salariales sont constatées, des mesures de correction doivent être prises.

Pour l'année 2024, l'index d'égalité professionnelle du centre hospitalier de Langres est de 70/100. L'index après proratisation est de 82/100.

Index	Libellé indicateur	Taux ou nombre établissement	Points établissement	Points plafond
Indicateur 1	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	13,1	21	40
Indicateur 2	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	6,5	24	30
Indicateur 3*	Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	0	15	15
Indicateur 4	Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus/ promouvables)	5	10	15
Note finale			70	
Note finale après proratisation			82	

**Pour 2024, l'indicateur 3 n'est pas calculé car l'effectif de fonctionnaires concerné comprend moins de deux hommes et deux femmes promus.*

Interprétation :

- *100 points : Parfaitement égalitaire entre les femmes et les hommes.*
- *Entre 75 et 99 points : L'entreprise a de bons résultats mais peut encore améliorer certains aspects de l'égalité professionnelle.*
- *Entre 60 et 74 points : L'entreprise présente des écarts importants et doit prendre des mesures correctives pour améliorer l'égalité.*
- *Moins de 60 points : L'entreprise doit impérativement mettre en place des actions correctives sous peine de sanctions financières.*